

Amérique latine

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1986)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AMÉRIQUE LATINE

En 1986, comme l'année précédente, c'est au Salvador, au Nicaragua, au Chili et au Pérou que le CICR a conduit ses activités les plus importantes en Amérique latine, dans les domaines de la protection et de l'assistance. Les délégués du CICR ont aussi été actifs notamment en Colombie, au Paraguay et au Suriname où ils ont visité des détenus de sécurité. De plus, le CICR a maintenu le dialogue avec les gouvernements et les Sociétés nationales du continent latino-américain pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977; plusieurs séminaires de droit international humanitaire ont été organisés au niveau national (*voir ci-après les chapitres «diffusion» sous chaque pays*) et au niveau régional (en Equateur).

Afin de resserrer les liens entre le CICR et les Sociétés nationales, un membre du Comité, M. Rudolf Jäckli, a visité cinq pays latino-américains, soit le Salvador, le Costa Rica, la Colombie, le Chili et le Brésil, du 1^{er} au 26 février. Dans chacun de ces pays il s'est longuement entretenu avec les responsables des Croix-Rouges nationales, notamment des questions de diffusion du droit international humanitaire.

Le CICR a maintenu un dispositif moyen de 75 délégués en Amérique latine (y compris le personnel administratif), assistés par plus de 200 employés locaux, répartis entre quatre délégations (Chili, Nicaragua, Pérou, Salvador) et trois délégations régionales (Argentine, Colombie et Costa Rica). Les effectifs des délégations du Salvador et du Nicaragua sont restés les plus importants: en moyenne une trentaine de délégués assistés de plus de 110 employés locaux au Salvador, et quelque 25 délégués, assistés d'une soixantaine d'employés locaux, au Nicaragua. En 1986, les délégations régionales étaient chargées de couvrir les pays suivants:

- **la délégation régionale de Buenos Aires:** l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay;
- **la délégation régionale de Bogota:** la Colombie, l'Equateur, la Guyane, le Suriname, le Venezuela et les Petites Antilles;
- **la délégation régionale de San José:** le Costa Rica, le Belize, le Honduras, le Guatemala, le Mexique, le Panama, Cuba, la Jamaïque, Haïti et la République dominicaine.

Compte tenu d'un solde disponible et de contributions en nature, les activités du CICR en Amérique centrale ont fait l'objet d'un appel de fonds spécial global de 26 107 000 francs suisses pour 1986. Dans les autres pays d'Amérique latine, les activités du CICR ont été financées par le budget ordinaire de l'institution.



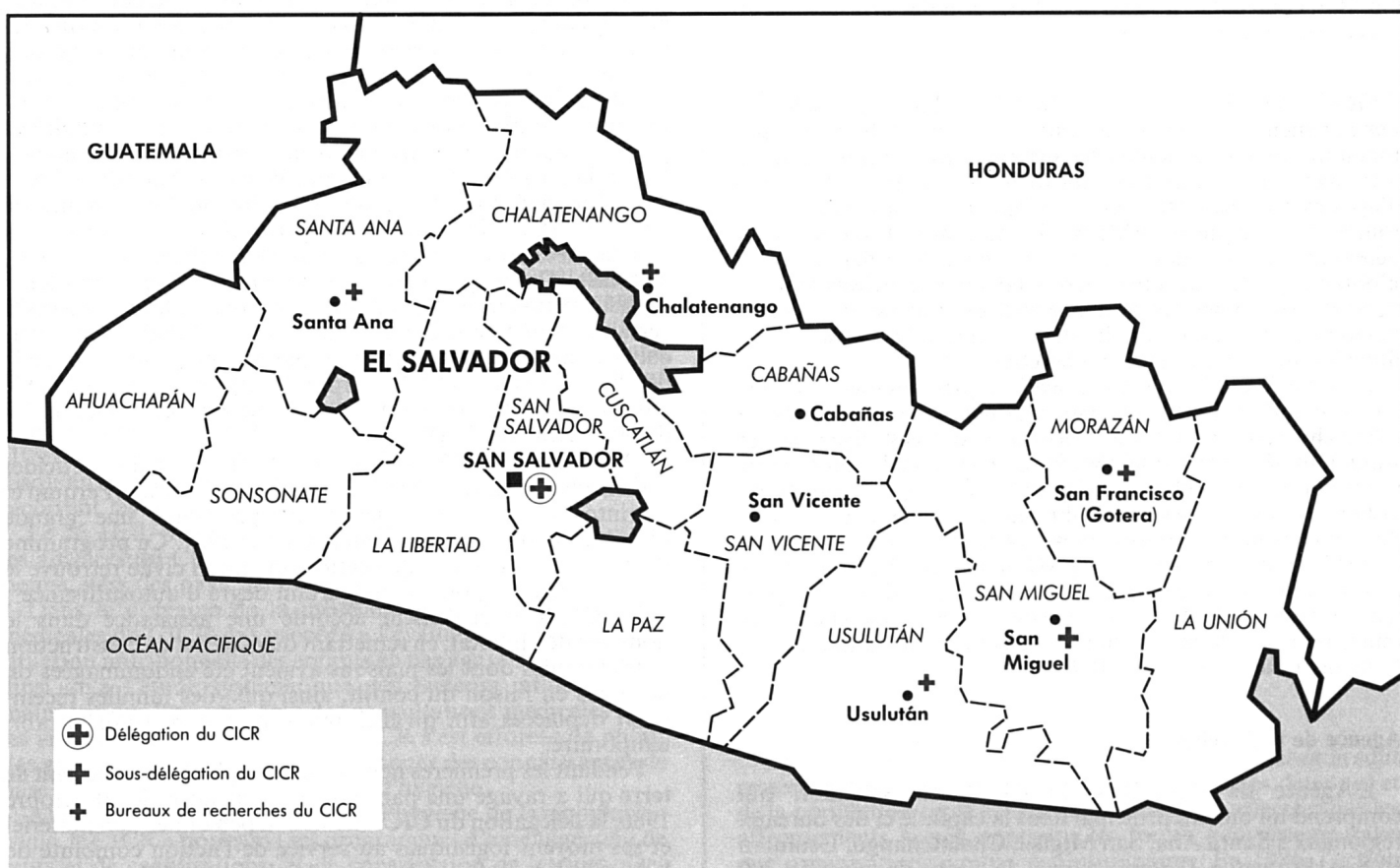
Amérique centrale et Caraïbes

EL SALVADOR

Se fondant sur les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, le CICR a continué ses activités de protection et d'assistance en relation avec le conflit interne qui affecte le Salvador. La protection et l'assistance des personnes détenues en raison des événements, ainsi que de la population civile dans les régions touchées par le conflit, sont demeurées les principales activités du CICR. Dans ce dernier domaine, le CICR a porté une attention particulière à la réorientation de son action de secours, aux fins de favoriser l'autosuffisance de certaines populations et de les rendre moins dépendantes des distributions alimentaires.

Le CICR a maintenu un dialogue permanent avec les autorités salvadoriennes sur son action et les problèmes rencontrés. A deux reprises, en avril et en novembre, le chef de la délégation a eu l'occasion de faire le point sur l'action du CICR avec le Président de la République, M.J. Napoléon Duarte, et, en cours d'année, avec les plus hautes autorités civiles et militaires, notamment, M. R.A. Castillo Claramount, ministre des Affaires étrangères, le Dr J.A. Samayoa, ministre de la Justice, M. E. Beloso Funes, ministre de l'Intérieur, le général Vides Casanova, ministre de la Défense et de la Sécurité publique, M. Lopez Nuila, vice-ministre de la Sécurité publique, et le général Blandon Mejia, chef de l'état-major conjoint des forces armées. Pour sa part, le délégué général a.i. pour l'Amérique latine s'est rendu au Salvador en mars et en août. Pour le bon déroulement de son action humanitaire, le CICR, considérant les engagements pris par le «Front Farabundo Marti de libération nationale» (FMLN) de respecter le droit international humanitaire, a également maintenu des contacts réguliers avec l'opposition, surtout à l'occasion de ses activités sur le terrain; en mars, il a

notamment rencontré le commandant général de l'ERP («Ejército Revolucionario Popular»), membre de la «Commandancia general» du FMLN. Dans le cadre de ses discussions avec les autorités gouvernementales et avec les représentants du FMLN, le CICR a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir le concept d'humanisation du conflit, en prônant l'application des normes du droit international humanitaire, cherchant ainsi à favoriser le processus de paix. Le CICR a notamment rappelé que toute personne blessée ou malade a le droit de recevoir des soins médicaux adéquats (ce qui implique, d'une part, le respect du personnel et des moyens de transport sanitaires protégés par l'emblème de la Croix-Rouge et, d'autre part, la prise de mesures pour favoriser l'évacuation de combattants blessés s'ils ne peuvent pas recevoir sur place des soins appropriés). Enfin, le CICR a rappelé que la population civile ne devait faire l'objet ni d'attaques, ni de menaces, ni de représailles, pas plus que les biens qui lui sont indispensables: il s'est notamment montré préoccupé par les conséquences que pouvait avoir la pose de mines pour les populations civiles.



Protection

PERSONNES DÉTENUES PAR LES AUTORITÉS SALVADORIENNES.— Comme par le passé, la protection des personnes détenues en raison du conflit a constitué un volet important de l'action du CICR au Salvador. En 1986, les délégués, avec l'accord des autorités salvadoriennes, ont visité régulièrement et selon les critères de l'institution, 227 lieux de détention et 7 hôpitaux dans la capitale et les départements, où ils ont enregistré en tout 1 949 nouveaux détenus. Ces visites ont été réalisées non seulement dans les lieux dépendant du ministère de la Justice (pénitenciers — dont les prisons de Mariona et Ilopango — prisons municipales, centres de détention provisoire pour mineurs), mais aussi et surtout dans les lieux de détention provisoire des ministères de la Défense et de la Sécurité publique, à savoir les garnisons militaires et les «commandancias locales» des forces armées, ainsi que les locaux des corps de sécurité (Garde nationale, Police nationale et «Policía de Hacienda»).

Mettant l'accent sur les lieux de détention provisoire, le CICR a poursuivi ses efforts pour avoir accès aux détenus de sécurité le plus tôt possible après leur arrestation; selon des modalités convenues avec les autorités salvadoriennes, le CICR a, en général, obtenu la notification des arrestations et l'accès subséquent aux détenus.

PERSONNES DÉTENUES PAR LE FMLN.— Considérant l'engagement du Front de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions se rapportant au traitement des personnes capturées, le CICR s'est efforcé d'apporter sa protection aux personnes, militaires et civiles, tombées aux mains du FMLN. Il a notamment poursuivi ses démarches auprès des responsables de ce dernier aux fins d'obtenir que les captures opérées lui soient notifiées, que les personnes détenues puissent être visitées et puissent échanger des messages avec leur famille et, enfin, que des réponses soient données aux demandes de recherches.

En 1986, le CICR a pu avoir accès à quelques civils détenus par le Front, et a reçu diverses réponses à ses demandes de recherches concernant des personnes portées disparues et supposées détenues par le FMLN. Ce n'est qu'à la suite de très nombreuses démarches que les délégués ont finalement pu visiter, à deux reprises en octobre et en décembre, un officier des forces armées salvadoriennes capturé un an auparavant, en octobre 1985. En outre, le FMLN ayant libéré plusieurs combattants des forces armées, en général peu de temps après leur capture, le CICR s'est chargé de les accompagner et de les remettre aux autorités militaires. Quelques civils libérés ont également été confiés au CICR.

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR au Salvador, qui comprend un bureau principal dans la capitale et des bureaux régionaux à Santa Ana, San Miguel, Chalatenango, Usulután et San Francisco Gotera, a reçu la visite de plus de 700

personnes par mois, en moyenne, venues s'enquérir de leurs parents; elle a enregistré les demandes de recherches déposées par les familles concernant 702 personnes portées disparues. Parmi les demandes déposées jusqu'en décembre 1986, 1 078 cas ont été résolus; 908 messages Croix-Rouge ont été échangés entre des membres de familles séparées.

L'Agence a enregistré tous les nouveaux détenus visités (1 949) ainsi que toute information relative soit à leur transfert entre différents lieux de détention, soit à leur libération. Elle s'est occupée d'informer les familles, et a notamment procédé à l'échange de messages entre celles-ci et les personnes détenues par le gouvernement ou par le FMLN. En tout, 631 messages ont été distribués aux détenus et à leurs familles, soit trois fois plus qu'en 1985.

Par ailleurs, le CICR a procédé à l'enregistrement et au transport d'environ un millier de personnes déplacées par le gouvernement des zones de conflit, et qui ont été prises en charge dans des refuges de l'Eglise. Le CICR a veillé à ce que les familles ne soient pas séparées en cours d'opération.

Secours

Le CICR et la Croix-Rouge salvadorienne ont continué leur action coordonnée d'assistance alimentaire en faveur des personnes déplacées, des résidents se trouvant dans le besoin, en raison de la situation conflictuelle. Cette action s'est déroulée dans des régions totalement ou partiellement affectées par le conflit, là où aucun autre organisme humanitaire ne pouvait se rendre (départements de Cabanas, Chalatenango, Cuscatlan, La Libertad, La Unión, Morazan, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Usulután). Plus de 5 063 tonnes de vivres (maïs, riz, huile, haricots, sucre, sel) ont été remises aux bénéficiaires, ainsi qu'une assistance matérielle (couvertures, matelas). Quoique l'action de secours ait été à plusieurs reprises entravée en raison des opérations militaires (accès à certaines zones refusé par les autorités militaires), en particulier dans la région centrale du pays, la moyenne mensuelle des bénéficiaires a été de l'ordre de 100 000 personnes (1/4 dans les départements du nord et du centre; 3/4 dans les départements de l'est).

Des semences de maïs assorties d'engrais et d'insecticides ont été distribuées à 500 familles au nord Morazan (Perquin et Corinto) à titre de projet pilote précédant une grande distribution de semences planifiée pour 1987. Ce programme devrait contribuer à ce que cette population civile retrouve le plus rapidement possible un certain degré d'autosuffisance.

Le CICR a également accordé une assistance dans le domaine de l'habitat, en remettant du matériel de construction à des familles dont les maisons avaient été endommagées ou détruites en raison du conflit, ainsi qu'à des familles récemment déplacées afin qu'elles puissent se construire un abri temporaire.

Pendant les premières heures qui ont suivi le **tremblement de terre** qui a ravagé une partie de San Salvador, le 10 octobre 1986, la délégation du CICR a mis son personnel, son matériel et ses moyens logistiques au service de l'action conjointe de la Ligue et de la Croix-Rouge salvadorienne. Elle a participé

aux évacuations de blessés et des évaluations ont été effectuées dans les hôpitaux; son stock de médicaments (valeur 800 000 francs suisses) a été distribué dans les 72 heures qui ont suivi le désastre. Durant les 7 jours après la catastrophe, le CICR a fourni quelque 320 tonnes de vivres et du matériel de première nécessité à environ 123 000 personnes sinistrées. Le CICR s'est également occupé de la réception et du transfert vers la capitale des premiers secours arrivés par avion.

Le CICR a participé à une expérience de repeuplement de la ville de Tenancingo, détruite et abandonnée par ses 8 000 habitants en 1983, en acceptant de fournir une assistance médicale modeste jusqu'à ce qu'une structure sanitaire gouvernementale soit en place, ainsi que des secours pour permettre à la population d'atteindre un certain niveau d'autosuffisance.

A la demande du Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM), le CICR a entrepris une action limitée en faveur des réfugiés salvadoriens retournés dans leur pays (aide médicale et don d'un repas à l'arrivée, vivres pour les premiers jours), en attendant que l'infrastructure gouvernementale prenne le relais.

Enfin, une assistance alimentaire et matérielle (produits d'entretien, vêtements, articles d'hygiène et de loisirs) a été offerte régulièrement à l'ensemble des détenus des centres pénitentiaires visités.

Au total, l'action de secours du CICR au Salvador a coûté la somme de 6 329 000 francs suisses.

Assistance médicale

L'assistance médicale du CICR s'est poursuivie principalement dans les régions où les services gouvernementaux ne pouvaient intervenir en raison du conflit. Deux équipes médicales, composées d'un médecin et trois infirmières du CICR, ainsi que de personnel recruté localement, ont effectué des visites aussi régulières que possible dans les départements de Cabanas, Chalatenango, Cuscatlan, La Libertad, La Paz, La Union, Morazan, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Santa Ana et Usulután. Elles ont donné des consultations médicales et dentaires à plus de 43 000 personnes. Elles ont également procédé aux transferts de blessés ou malades graves (109 civils et 39 combattants) depuis les lieux de consultation jusqu'aux hôpitaux les plus proches, afin que ces personnes reçoivent les soins adéquats.

Le 26 avril, le gouvernement permettait l'évacuation, sous les auspices du CICR, de 13 blessés de l'opposition salvadorienne, vers des pays tiers d'accueil.

Dans le domaine de la médecine préventive, les équipes médicales du CICR ont procédé à l'évaluation régulière de la situation nutritionnelle des enfants en bas âge (entre 1 et 5 ans), ainsi qu'à l'étude systématique des facteurs influençant la malnutrition. En outre, lors des consultations médicales dans les villages, la nutritionniste du CICR s'est efforcée de réunir des groupes de mères afin de leur donner des connaissances de base en matière d'alimentation et d'hygiène.

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène de la population civile, le CICR a poursuivi ses programmes d'aménagement de puits et de canalisations, et de construction de latrines. Des

exposés ont été régulièrement présentés visant à promouvoir les principes élémentaires de l'hygiène.

Toujours dans le domaine de la prophylaxie, le CICR a apporté sa collaboration à la campagne de vaccination (rougeole, diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite) mise sur pied par le ministère salvadorien de la Santé et l'UNICEF. L'intervention du CICR a été souhaitée pour la réalisation de ce programme dans les régions conflictuelles: les enfants ont été vaccinés, ainsi que les femmes en âge de procréer, dans le cadre de la lutte contre le tétanos néo-natal, soit, en tout, 6 352 personnes.

Le CICR a continué de fournir des médicaments et du matériel médical aux hôpitaux, aux postes de santé, aux écoles et aux centres pénaux visités, en fonction des besoins constatés. Des médicaments ont également été fournis aux lieux de détention dépendant du ministère de la Justice; les médecins du CICR ont suivi les cas des détenus malades.

Enfin, dans le but de répondre aux besoins de base de la population entre les visites des délégués et compte tenu des difficultés d'accès au nord Morazan (crues du Rio Torola, activités militaires), le CICR a installé à Perquin un stock limité de médicaments géré par des responsables choisis et formés par les délégués.

Diffusion

Le CICR, conjointement avec la Croix-Rouge salvadorienne, a poursuivi son effort de diffusion du droit international humanitaire, principalement auprès des forces armées salvadoriennes et des corps de sécurité, par la présentation de conférences suivies de débats sur les règles essentielles de ce droit, ainsi que sur l'action de la Croix-Rouge et les principes qui la gouvernent. En 1986, lors de 92 conférences, près de 24 000 membres des forces armées (officiers, soldats, recrues) ont été touchés, soit la moitié de l'armée salvadorienne.

Au cours de l'année, cinq cours sur le droit international humanitaire ont été organisés et présentés à 447 étudiants en droit et avocats des universités de San Salvador et San Miguel. D'autres séances de diffusion ont été organisées à l'intention de membres de la Société nationale et de l'Eglise, d'étudiants, de détenus visités et de gardiens de prisons, ainsi que de diverses organisations.

Le CICR s'est également fait connaître du grand public grâce à une campagne de diffusion sur une chaîne de télévision et sept stations de radio.

NICARAGUA

Les principales préoccupations du CICR au Nicaragua sont restées la protection et l'assistance des personnes détenues et de la population civile vivant dans les régions affectées par les affrontements armés opposant les forces gouvernementales aux organisations contre-révolutionnaires. En 1986, l'action



d'assistance alimentaire et médicale en faveur des populations civiles a connu un essor significatif, ce qui a conduit le CICR à renforcer ses effectifs au Nicaragua et à ouvrir deux sous-délégations, à Puerto Cabezas et à Bluefields, sur la côte atlantique du pays.

Le délégué général a.i. pour l'Amérique latine s'est rendu à deux reprises au Nicaragua, en mars/avril et en août. Ces missions ont été l'occasion de faire le point de l'action du CICR avec la délégation et les autorités nicaraguayennes.

Afin d'obtenir les garanties de sécurité indispensables à la continuation de son action dans les régions conflictuelles, le CICR a maintenu des contacts avec des représentants des organisations contre-révolutionnaires rappelant à ceux-ci leurs responsabilités humanitaires vis-à-vis des populations civiles et des personnes qu'ils détiennent.

Protection

Comme en 1985, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des personnes détenues par les autorités nicaraguayennes, soit les membres de l'ancienne Garde nationale faits prisonniers à la chute du régime précédent, des civils ayant collaboré avec l'ancien régime, ainsi que des personnes arrêtées ultérieurement pour activités contre-révolutionnaires ou pour atteinte à la sécurité de l'Etat. En 1986, les délégués du CICR ont effectué des visites régulières

dans 14 lieux de détention dépendant du Système pénitentiaire national (SPN) et deux hôpitaux. A Managua, ils se sont rendus en particulier dans les deux prisons qui regroupent la majorité des détenus intéressant le CICR, à «Tipitapa», en avril et en août, et à la «Zona Franca», en février, en juin et en octobre, chaque fois durant une période de trois semaines.

En outre, six prisons en province (à Bluefields, Chinandega, Estelí, Granada, Juigalpa et Matagalpa), ainsi que six prisons-fermes gérées par le SPN («granjas»), où les détenus bénéficient d'un régime plus libéral, ont été visitées à plusieurs reprises. En tout, l'action de protection du CICR a porté sur plus de 4 000 détenus.

Comme les années précédentes, et malgré ses démarches, le CICR n'a pas eu accès aux personnes incarcérées dans les lieux de détention dépendant des services de la Sécurité de l'Etat. Il s'agit pour la plupart de détenus sous interrogatoire. Concernant les personnes condamnées qui restent incarcérées dans ces lieux, le CICR n'avait, à la fin de 1986, pas reçu de réponse définitive aux propositions qu'il avait adressées aux autorités en novembre 1985 (visites régulières des délégués, mise en place d'un système de notifications et établissement d'une procédure d'échange de messages familiaux).

Agence de recherches

Dans le cadre de l'action de protection, l'Agence de recherches de Managua a continué d'enregistrer les nouveaux détenus et de traiter les données concernant les détenus visités; elle s'est également chargée de l'échange de nouvelles entre eux et leurs familles: c'est ainsi que 9 002 messages ont été échangés en 1986.

Un autre volet important de cette action a été l'échange de messages familiaux entre, d'une part, les réfugiés nicaraguayens au Honduras, principalement les réfugiés miskitos, et leurs parents demeurés au Nicaragua (2 393 messages échangés) et, d'autre part, les familles séparées au Nicaragua même (2 978 messages échangés).

Enfin, à la demande des familles, les services de l'Agence au Nicaragua et au Honduras ont traité 435 nouvelles demandes de recherche concernant des personnes portées disparues ou présumées détenues; 107 recherches ont abouti.

Secours

PERSONNES DÉTENUES. — En complément de son action de protection, le CICR a distribué chaque mois à l'ensemble des détenus visités des colis de vivres ainsi que des articles d'hygiène personnelle et de loisirs. Les familles de détenus dans le besoin ont également reçu une aide alimentaire. En outre, le CICR a financé les frais de voyage de familles particulièrement démunies voulant rendre visite à un parent détenu dans la capitale. En moyenne, 8 425 détenus (détenus de droit commun inclus) et 1 600 familles ont été assistés chaque mois. Le coût de cette assistance a représenté un montant d'environ 2 517 000 francs suisses.

POPULATION CIVILE. — Le CICR, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge nicaraguayenne, a poursuivi et intensifié son programme d'aide d'urgence, mis sur pied en septembre 1983 à l'intention de la population civile affectée par les événements, soit les personnes déplacées temporairement, les personnes déplacées et réinstallées (aide dans la phase initiale de réinstallation), et les résidents dont les biens ont été détruits ou qui vivent dans une région isolée en raison des événements.

Ce programme s'est déroulé principalement dans trois zones: le nord du pays (provinces d'Esteli, de Jinotega, de Madriz, de Matagalpa, de Nueva Segovia et de Rio Blanco); le centre (provinces de Boaco et de Chontales); et la côte atlantique (province de Zelaya nord et sud, en particulier le long du Rio Coco, la Laguna de Perlas, Bluefields, le Rio Kukra).

Dans la région de la côte atlantique, une assistance ponctuelle a été fournie à certains groupes de personnes se trouvant dans le besoin, cela en fonction de l'évolution de la situation. Des distributions de vivres, de savon, d'articles d'habitat et d'ustensiles de cuisine ont été effectuées pour environ 4 450 bénéficiaires par mois. Etant donné l'augmentation des besoins constatés et, par conséquent, de l'action d'assistance dans cette région, le CICR a établi une présence permanente à Puerto Cabezas, dès le mois de mai, et à Bluefields, dès le mois de novembre.

Ayant décelé, en février, des besoins importants et urgents parmi les populations miskitos récemment rentrées du Honduras dans leurs villages d'origine, le long des rives du Rio Coco, le CICR a entrepris un programme de secours (rations alimentaires, ustensiles de cuisine, vêtements, outils de première nécessité) qui a touché environ 19 communautés en 1986.

L'action d'assistance en faveur de la population civile a représenté au total environ 968 tonnes de secours (alimentaires et non alimentaires), soit un montant de 1 819 000 francs suisses. Environ 10 100 personnes déplacées ou affectées par le conflit en ont bénéficié chaque mois.

Par ailleurs, le CICR a fourni une assistance à la Croix-Rouge nicaraguayenne (véhicules, matériel radio, équipement divers) pour un montant de 455 000 francs suisses.

Assistance médicale

PERSONNES DÉTENUES. — L'assistance médicale du CICR au Nicaragua s'est exercée d'abord au bénéfice des personnes détenues. Un médecin et trois infirmières ont donné des consultations aux malades dans les prisons visitées. Du matériel médical et des médicaments de base ont été fournis aux dispensaires des prisons et des «granjas». En outre, le CICR a poursuivi son programme optométrique et financé l'achat de lunettes pour les détenus qui en avaient besoin. Cette action a coûté la somme d'environ 24 000 francs suisses.

POPULATION CIVILE. — En 1986, l'équipe médicale du CICR a accentué sa présence dans les régions conflictuelles (en particulier sur la côte atlantique et dans les montagnes du centre et du nord-ouest), et suivi la situation nutritionnelle et

médicale de la population assistée. Dès la fin octobre, deux infirmières ont été basées en permanence à Puerto Cabezas et à Bluefields.

A l'occasion des distributions effectuées dans le cadre de l'action d'assistance, une infirmière s'est également rendue sur place afin de donner des consultations et de vacciner des personnes difficilement accessibles pour les services de santé gouvernementaux, en raison de la situation. C'est ainsi que 1 817 personnes ont été vaccinées contre diverses maladies (rougeole, diphtérie, tétanos, tuberculose, poliomyélite).

Dans ce contexte, le CICR a donné des cours de soins médicaux et remis des trousseaux pharmaceutiques contenant des médicaments simples et du matériel de pansement aux responsables de la santé des villages.

Tout au long de l'année, le CICR a visité les hôpitaux civils et les dispensaires du ministère de la Santé et des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne, qui se trouvaient dans des régions affectées par les événements ou qui devaient faire face à un afflux de blessés ou de personnes déplacées. Il leur a fourni une aide régulière en médicaments et en matériel médical, pour un montant d'environ 200 000 francs suisses.

INVALIDES DE GUERRE. — Cinq techniciens du CICR ont continué de travailler au centre de rééducation de l'hôpital Aldo Chavarria, à Managua, dans le cadre d'un accord conclu en 1984 entre le CICR et le ministère nicaraguayen de la Santé, préconisant le développement d'un programme orthopédique en faveur des invalides de guerre (augmentation de la production de prothèses et formation de personnel). De mai à novembre, 18 stagiaires ont participé à la première partie d'un cours de formation organisé par le CICR. Le nouvel atelier construit et installé par le CICR est entré en fonction et a permis la production de 74 prothèses et 264 orthèses; 338 patients ont été équipés en 1986.

Diffusion

Le programme de conférences sur le droit international humanitaire, la Croix-Rouge internationale et les activités du CICR, lancé en décembre 1985 à l'intention du personnel des prisons du SPN, a été poursuivi en 1986; il a permis de toucher environ 240 personnes. Simultanément, le programme de diffusion auprès des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne situées dans les zones de conflit a permis de toucher, tout au long de l'année, environ 880 volontaires.

Avec l'accord du ministère de l'Intérieur, un nouveau projet de diffusion à l'échelon national a débuté en octobre visant à présenter le droit international humanitaire et la Croix-Rouge aux fonctionnaires de ce ministère: 415 personnes, parmi lesquelles une majorité d'officiers, ont participé à ces conférences.

Enfin, le CICR a maintenu des contacts avec le ministère de la Défense pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées.

GUATEMALA

Le délégué général a.i. pour l'Amérique latine a effectué une mission au Guatemala du 19 au 24 mars, aux fins de présenter aux nouvelles autorités de ce pays une offre de services du CICR portant sur deux volets: d'une part, la protection des personnes détenues pour des raisons de sécurité et, d'autre part, la diffusion du droit international humanitaire, principalement auprès des forces armées. Le représentant du CICR a eu des entretiens avec le chef de l'Etat, le Président Vinicio Cerezo Arevalo, avec le ministre des Affaires étrangères, M. Mario Quinonez Amezcuita, ainsi qu'avec le Président de la Croix-Rouge guatémaltèque, M. Toriello. Cette mission a également permis d'aborder la question de la ratification, par le Guatemala, des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

A la fin de 1986, en dépit de l'accueil favorable par le Président Cerezo des propositions de collaboration présentées par le CICR, celui-ci n'avait pas encore reçu de réponse formelle à son offre de services. Aucune action du CICR n'a donc pu être développée dans ce pays.

HONDURAS

Les activités du CICR au Honduras se sont poursuivies à partir de la délégation régionale du Costa Rica. Les nombreuses missions effectuées depuis San José ont permis de maintenir des relations suivies avec les autorités et la Croix-Rouge hondurienne.

A la suite de la capture, en mars 1986, de sept soldats nicaraguayens par l'armée hondurienne, le CICR a offert ses services aux autorités hondurienne et demandé l'accès à ces prisonniers. Ceux-ci ont été libérés le 11 avril, puis remis à l'ambassadeur du Nicaragua au Honduras, en présence du délégué régional du CICR.

Agence de recherches

Le CICR a continué, avec l'appui de la Croix-Rouge hondurienne, à s'occuper de l'échange de messages familiaux entre les réfugiés nicaraguayens installés au Honduras et leurs familles au Nicaragua. Des distributions et des collectes de messages ont été effectuées régulièrement dans les camps de réfugiés (*pour les statistiques, voir le chapitre « Nicaragua » du présent Rapport*). Dans une moindre mesure, les services de l'Agence ont également profité aux réfugiés salvadoriens se trouvant au Honduras.

Soutien à la Société nationale

Le CICR a remis à la Croix-Rouge hondurienne un équipement radio et un bus, afin de renforcer la capacité

opérationnelle des filiales de cette Société nationale situées près de la frontière avec le Nicaragua. De plus, 50 tonnes de lait en poudre ont été fournies pour un programme d'aide aux enfants souffrant de malnutrition, ainsi que 40 tentes. Au total, l'aide du CICR à la Croix-Rouge hondurienne a représenté un montant de 237 600 francs suisses.

Diffusion

Poursuivant son effort de diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées, le CICR a organisé en 1986 la deuxième partie du cours sur le droit international humanitaire et le droit de la guerre, commencé en novembre 1985. Le délégué auprès des forces armées et le délégué régional ont animé ce séminaire auquel ont participé vingt-six officiers supérieurs honduriens. Au vu de l'intérêt manifesté, l'école du Commandement de l'état-major a confirmé son accord pour inscrire l'enseignement du droit international humanitaire et du droit de la guerre dans son plan académique, dès 1987.

De plus, le CICR a animé un cours de formation sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge, à l'intention de quelque 60 membres de la Croix-Rouge hondurienne, en vue du lancement d'un programme de diffusion destiné aux filiales de cette Société nationale.

AUTRES PAYS

— La délégation régionale du CICR au **Costa Rica** a maintenu des relations avec les autorités et les Sociétés nationales des pays couverts à partir de San José; elle s'est également chargée de fournir un appui logistique aux délégations de Managua et de San Salvador.

Au Costa Rica même, le CICR a continué d'offrir son appui à la Société nationale principalement pour ses activités (Agence de recherches, diffusion) dans les régions faisant frontière avec le Nicaragua. Dans le cadre de ce programme, le CICR a apporté son soutien pour l'organisation de conférences sur le droit international humanitaire et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge à l'intention des filiales de cette Société nationale.

— Invité par la Croix-Rouge cubaine, un spécialiste du CICR en matière de diffusion du droit international humanitaire s'est rendu à **Cuba** à la fin avril, afin de discuter avec la Société nationale de la mise en route d'un programme de diffusion auprès de différents secteurs ayant une responsabilité particulière (forces armées; ministères des Relations extérieures, de l'Intérieur, de la Santé).

A la demande de la Croix-Rouge cubaine, le délégué régional basé à San José s'est rendu le 30 septembre à Cuba, afin de visiter des ressortissants haïtiens échoués près des côtes

cubaines et transférés dans le camp de Punta Maisi (est de l'île), et de discuter avec les autorités et la Croix-Rouge cubaines des possibilités de rapatrier ces personnes. L'opération de rapatriement de 488 ressortissants haïtiens a eu lieu le 14 octobre, sous les auspices du CICR et en étroite collaboration avec les Croix-Rouges de Cuba et de Haïti.

— Les délégués régionaux basés à San José ont effectué plusieurs missions en **Haïti** au cours de 1986. La première a été réalisée le 28 janvier, dans le but d'obtenir l'accord des autorités pour visiter les personnes arrêtées à l'occasion des troubles ayant marqué le pays dès les derniers mois de 1985. Ils se sont rendus dans diverses localités du nord et du sud du pays pour recueillir des informations à ce sujet, ainsi qu'au pénitencier national de Port-au-Prince. (Après le changement de gouvernement au début de février, les personnes détenues en raison des événements ont, selon les nouvelles autorités, toutes été libérées.) Au cours de cette mission, les délégués du CICR ont maintenu des contacts suivis avec la Croix-Rouge haïtienne, à Port-au-Prince et en province, et ils ont rappelé le respect qui est dû aux personnes, aux moyens de transport et aux établissements qui portent l'emblème de la croix rouge.

Une deuxième et une troisième missions ont pris place en avril et en août, principalement pour maintenir des relations avec la Société nationale et les nouvelles autorités. A l'occasion d'un entretien avec le ministre des Affaires étrangères, la question de l'éventuelle adhésion de Haïti aux Protocoles additionnels, ainsi que celle de la mise en œuvre d'un programme de diffusion du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, ont notamment été discutées.

— Deux missions ont été effectuées au **Mexique**, en juillet-août et en novembre, afin de poursuivre le dialogue avec les autorités et la Croix-Rouge mexicaine, principalement en matière de droit international humanitaire (procédure d'adhésion au Protocole additionnel II et programmes de diffusion). La deuxième mission a permis au CICR de participer à la Convention annuelle de la Croix-Rouge mexicaine, à Guadalajara.

— En vue de développer une action de diffusion en **République dominicaine**, le délégué régional a effectué une mission dans ce pays en avril, au cours de laquelle il a pris des contacts avec le vice-ministre de la Défense, avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, de l'armée et de la police, ainsi qu'avec les dirigeants de la Société nationale. Il a également présenté différents exposés sur le droit international humanitaire et les activités de la Croix-Rouge à une trentaine d'orienteurs du ministère de l'Éducation, à une quarantaine d'officiers supérieurs des forces armées et à des secouristes de la Croix-Rouge en province. En août, deux délégués ont participé à un séminaire de trois jours sur le droit international humanitaire à l'intention d'une cinquantaine d'étudiants et d'enseignants de la Faculté de droit et de l'École diplomatique de l'Université catholique de Saint-Domingue.

Au cours de ces deux missions, la question de l'adhésion par la République dominicaine aux Protocoles additionnels a été abordée avec les autorités du nouveau gouvernement.

— Dans le cadre des démarches pour la promotion et la diffusion du droit international humanitaire, des missions ont également été effectuées au **Belize** (en février) et au **Panama** (en juin).

Amérique du Sud

CHILI

En 1986, le CICR a maintenu sa délégation à Santiago, qui comprenait cinq délégués, dont un médecin, et qui s'est consacrée principalement à la protection des personnes détenues pour motif de sécurité. Un programme d'assistance en faveur des détenus et de leurs familles a aussi été poursuivi. Dans son dialogue avec les autorités chiliennes, le CICR a également traité de la ratification des Protocoles additionnels, auxquels le Chili n'est pas encore partie, et il a encouragé la diffusion du droit international humanitaire, notamment auprès des forces armées. Ces sujets ont été plus particulièrement abordés lors de l'entretien que le chef de la délégation a eu avec l'amiral José Toribio Merino Castro, membre de la Junte, le 12 mai.

Protection

Le CICR a continué de visiter, selon les modalités habituelles de l'institution, les personnes arrêtées et détenues pour motif de sécurité. Une série complète de visites, portant dans l'ensemble du pays sur les lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, a été réalisée du 10 janvier au 25 mars: 296 personnes ont ainsi été visitées, réparties dans 34 lieux de détention, entre Antofagasta et Coyhaique, par trois délégués, dont un médecin. Ceux-ci ont ensuite effectué des visites au gré des besoins, et cela sans interruption jusqu'à la fin de l'année.

Le travail effectué du 10 janvier au 31 août a fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a été remis aux autorités concernées à la fin de l'année. A cette occasion, le chef de la délégation du CICR s'est entretenu avec le ministre des Affaires étrangères, M. del Valle Allende, le ministre de la Justice, M. Rosende Subiabre, et le ministre de la Défense, le vice-amiral Carvajal Prado (le 8 janvier 1987), ainsi qu'avec les responsables des corps de sécurité et de police.

Dans ses entretiens avec les autorités chiliennes au cours de l'année, le CICR a poursuivi ses négociations pour développer son action de protection et obtenir l'accès systématique aux

lieux de détention dépendant des corps de sécurité. Abordée en 1985, la question a été discutée à plusieurs reprises en 1986 et des modalités de visite ont finalement été fixées. Le 17 octobre, le CICR a ainsi obtenu l'autorisation de visiter les personnes détenues par la «Central Nacional de Informaciones» (CNI), et ceci cinq jours après leur arrestation, mais de toute façon avant qu'elles soient mises à disposition du juge. Les délégués ont visité selon cet accord 40 personnes arrêtées et détenues par la CNI entre cette date et la fin de l'année. En outre, les délégués du CICR ont aussi obtenu l'autorisation de visiter les personnes détenues dans les postes de police du corps des «Carabineros», pour atteinte à la loi sur la sécurité de l'Etat, dès le 8 octobre. A partir de cette date et jusqu'à la fin de l'année, les délégués ont visité 12 internés administratifs détenus dans quatre commissariats de ce corps de police. Enfin, la «Policía de Investigaciones», qui détient également de manière provisoire, après l'arrestation, des personnes pour motif de sécurité, a fait savoir au CICR qu'elle lui donnait une autorisation similaire, le 7 novembre; à partir de cette date et jusqu'à la fin de l'année, les délégués ont visité trois personnes internées à Valparaiso dans un commissariat de ce corps de police.

A la fin de l'année, le CICR a aussi mentionné aux autorités chiliennes qu'une dernière catégorie de détenus n'avait pas encore droit à sa protection, à savoir les détenus qui, à la suite de leur interrogatoire, sont maintenus au secret sur décision du juge d'instruction, pendant la période d'instruction de leur cause. Le CICR a donc demandé que cette restriction à son action de protection soit à son tour levée.

Dans le cadre de l'action de protection, les délégués du CICR se sont également chargés de donner aux familles des nouvelles des personnes détenues qu'ils avaient visitées.

Assistance

Le CICR a poursuivi ses programmes d'assistance médicale en faveur des détenus, en finançant l'achat de médicaments spécifiques dont ils avaient besoin. En outre, deux programmes nouveaux ont été mis sur pied, l'un de consultations ophtalmologiques et de fourniture de lunettes, l'autre de soins dentaires. Les actions d'aide alimentaire d'appoint en faveur des détenus visités se sont en outre poursuivies: du lait, du fromage et de la graisse végétale ont été remis mensuellement. Des articles de toilettes, des produits d'entretien, des articles de loisirs, des matelas et des vêtements ont aussi été distribués occasionnellement et des détenus particulièrement nécessiteux ont reçu un petit pécule.

Le programme d'assistance alimentaire en faveur des familles des personnes détenues s'est poursuivi: en 1986, il a touché en moyenne quelque 360 familles par mois. Le CICR a aussi financé certains frais de déplacements pour permettre à des familles de rendre visite à leurs parents détenus, ou pour permettre à ceux-ci de rentrer chez eux, une fois libérés.

Ces différents programmes d'assistance ont représenté 838 950 francs suisses.

COLOMBIE

Protection

Le CICR a continué ses visites de lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, en concentrant son activité sur les lieux qui regroupaient le plus de détenus de sécurité. Le délégué basé à Bogota s'est ainsi rendu dans trois lieux de détention, dont deux à Bogota même et un à Medellin. Les visites lui ont permis de rencontrer 56 personnes détenues pour raison de sécurité, dont 45 ont été vues pour la première fois, selon les modalités habituelles du CICR.

En mars, le délégué a été reçu par le ministre de la Défense, le général Miguel Vega Uribe, à l'occasion de la remise des rapports concernant les visites effectuées en 1985. En outre, les contacts ont été réguliers, au cours de l'année, avec le directeur général des prisons, pour discuter des activités de protection du CICR en Colombie.

Diffusion

Le CICR a continué de soutenir la Croix-Rouge colombienne dans ses efforts visant à la réalisation d'un programme de diffusion du droit international humanitaire, destiné aux membres de la Société nationale (pour la formation de diffuseurs volontaires dans la plupart des filiales), ainsi qu'à d'autres publics, dont les forces armées. Des visites ont été rendues dans ce but à diverses branches locales de la Société nationale, telles que celles de Cali, Medellin, Ibaguè, Bucaramanga et Pereira, tant par le délégué basé à Bogota que par des spécialistes du droit et de la diffusion venus de Genève. Ces visites de filiales ont permis de présenter des conférences sur le droit international humanitaire devant divers publics: dirigeants et volontaires de la Société nationale, professeurs et étudiants en droit, officiers et sous-officiers des forces armées et journalistes. Les délégués du CICR ont aussi participé à des séminaires organisés à Bogota par la Croix-Rouge nationale, l'un, en mars, destiné à quelque 60 journalistes, et l'autre, en mai, à l'intention des doyens, professeurs et étudiants de la Faculté de Droit de l'Université.

PARAGUAY

La déléguée régionale basée à Buenos Aires a effectué trois séries de visites aux détenus de sécurité dans ce pays, dont la première en compagnie d'un délégué-médecin venu de Genève pour l'occasion. Du 13 au 25 avril, les délégués ont visité trois lieux de détention à Asunción (la «Penitenciaría de Tacumbú» qui dépend du ministère de la Justice, la «Guardia de seguridad de Tacumbú» et le «Departamento de Asuntos Técnicos» qui dépend du ministère de l'Intérieur), où ils ont vu un total de six détenus. Les délégués se sont aussi rendus à Ciudad Presidente Stroessner, dans l'Alto Paraná, pour y

visiter la «delegación de Gobierno», vue pour la première fois en 1985, mais aucun détenu relevant des catégories qui concernent le CICR ne s'y trouvait.

De passage à Asunción à la fin de mai pour assister à la quatrième réunion des Présidents des Sociétés nationales de la sous-région II (*voir chapitre «Coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge»*), la déléguée régionale a effectué une nouvelle visite à la «Guardia de seguridad de Tacumbú», où elle a vu cinq détenus, dont trois étaient nouveaux.

Enfin, lors d'une mission du 2 au 6 décembre, la déléguée régionale a visité les trois lieux de détention vus en avril à Asunción même, ainsi que la prison pour femmes du «Buen Pastor», qui dépend du ministère de la Justice. Elle y a vu un total de dix détenus de sécurité. Toutes les visites se sont déroulées selon les modalités habituelles du CICR.

Comme les années précédentes, le CICR a de nouveau demandé aux autorités d'appliquer une mesure de clémence en faveur d'un des détenus visités, incarcéré depuis plus de vingt ans, en raison de son état de santé. Cette requête n'avait toujours pas été accueillie favorablement à la fin de l'année.

Lors de ses missions, la déléguée du CICR a pu s'entretenir à plusieurs reprises avec des représentants des autorités paraguayennes, notamment avec le ministre de l'Intérieur, le D^r S. Montanaro, et le ministre de la Justice et du Travail, le D^r J. Jacquet. Ces entretiens ont été l'occasion de discuter non seulement des problèmes relatifs à la détention des personnes arrêtées pour des motifs de sécurité, mais de questions d'ordre plus général, comme la ratification des Protocoles additionnels et la diffusion du droit international humanitaire. En août, une conférence sur le droit international humanitaire a été présentée devant des membres des forces armées paraguayennes, en présence du conseiller juridique militaire du Président Stroessner.

En outre, des contacts avec le Président de la Croix-Rouge paraguayenne et les principaux responsables de cette Société nationale ont permis d'élaborer les bases d'un programme de diffusion du droit international humanitaire. Quelques conférences à ce sujet ont été données devant des volontaires de la Société nationale.

PÉROU

Dans ce pays, où le CICR maintient une présence permanente depuis 1984, l'action principale est restée la protection des personnes détenues pour motif de sécurité. Au cours de 1986, ces activités ont connu un net développement. En effet, après un entretien, le 12 mars 1986, avec le commandement conjoint des forces armées au complet, le CICR a reçu la permission d'étendre ses visites aux lieux de détention dépendant des ministères de la Justice et de l'Intérieur dans les régions où l'état d'urgence avait été décrété. (Le CICR avait réitéré ses démarches à ce sujet depuis 1983 et le Président García Pérez avait donné son accord de principe en novembre 1985.)

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} avril, les délégués du CICR ont eu accès aux prisons et postes de police à Ayacucho et dans la région proche de cette localité, et qu'ils ont pu effectuer une première évaluation des besoins de la population civile affectée par les événements. A partir de juillet, une sous-délégation du CICR a été installée à Ayacucho, pour faciliter l'organisation des déplacements et assurer une présence permanente du CICR dans la région.

Par ailleurs, dès la fin janvier, le CICR a pu reprendre ses visites régulières aux postes de police qui dépendent de la «Policía de Investigaciones del Perú» (PIP). Ces visites se sont poursuivies tout au long de l'année.

En outre, le CICR a poursuivi ses programmes d'assistance en faveur des détenus, de même que le programme d'aide alimentaire destiné à quelque 600 enfants à Ayacucho, dont les familles ont été affectées par les événements.

Quant à la diffusion du droit international humanitaire, plusieurs entretiens avec le commandement conjoint des forces armées et le Président du «commando politico militar» de la région d'Ayacucho ont permis de proposer la mise sur pied d'un programme de diffusion à l'intention de divers publics, dont les forces armées. Dans le cadre de sa collaboration avec la Croix-Rouge péruvienne, le CICR a participé à un séminaire organisé par la branche locale d'Ayacucho, du 13 au 16 novembre, à l'intention de ses membres et portant sur la formation du personnel en vue d'activités de secours en cas de désastre. Une journée a été consacrée à la diffusion du droit international humanitaire, au cours de laquelle le délégué du CICR a présenté les activités et les bases juridiques de l'institution.

Protection

Se fondant sur l'autorisation qui lui avait été donnée par le gouvernement péruvien à la fin de 1982, le CICR a poursuivi ses activités pour tenter de protéger, par des visites régulières dans l'ensemble du pays, les personnes détenues en vertu du décret-loi 046 (loi antiterroriste).

Tout au long de l'année, le CICR a visité régulièrement les détenus de sécurité dans 53 prisons relevant du ministère de la Justice et un hôpital, à Lima et en province, y compris, à partir du 1^{er} avril, dans les régions en état d'urgence. Un délégué-médecin a régulièrement participé aux visites.

En juin, de très graves et tragiques événements sont survenus dans trois établissements pénitentiaires de Lima (Lurigancho, El Frontón et Callao). A la suite d'une prise d'otages, de très nombreux détenus ont été tués lors de l'intervention des forces de l'ordre qui s'ensuivit, soit 124 détenus dans la prison de Lurigancho, deux détenues dans la prison pour femmes de Callao et plus de 100 détenus dans la prison du Frontón. Le CICR a immédiatement entrepris des démarches au plus haut niveau. Il a, en particulier, demandé l'accès à ces lieux de détention pour évaluer la situation et les besoins des détenus après ces événements et être en mesure d'informer les familles. Une douzaine de jours plus tard, des visites ont été réalisées à Canto Grande et à Lurigancho, dans

la capitale, ainsi qu'à la prison d'Ica, où avaient été transférées les détenues de Callao. Ces événements tragiques ont fait l'objet d'un rapport spécial du CICR adressé aux autorités.

Par ailleurs, le CICR a été autorisé, dès la fin janvier, à reprendre ses visites aux détenus de sécurité dans les locaux de détention provisoire de la PIP, dépendant du ministère de l'Intérieur. L'activité du CICR s'est principalement concentrée sur les locaux de la «*Dirección contra el terrorismo*» (DIRCOTE), à Lima, auxquels le CICR n'avait plus eu accès depuis la fin avril 1985; des visites ont été effectuées en février et, après une interruption de deux mois, très régulièrement, sur une base hebdomadaire, du début mai à la fin de l'année. Les délégués du CICR ont aussi visité des lieux de détention provisoire dépendant de la PIP en province, et notamment, à partir du 1^{er} avril, dans les régions en état d'urgence.

Au total, 29 dépendances de la PIP ont ainsi été visitées. Par ailleurs, lors de leurs tournées de visites dans les régions en état d'urgence, les délégués du CICR ont aussi visité des détenus de sécurité dans 19 lieux de détention dépendant de la «*Guardia civil*» (ministère de l'Intérieur).

L'action de protection des personnes détenues pour raison de sécurité a fait l'objet de rapports de synthèse que le CICR a remis aux autorités concernées. Au total, le CICR a visité 101 lieux de détention et un hôpital. Pour compléter sa vision des faits et son activité de protection des personnes détenues, le CICR a entrepris des démarches à la fin de l'année en vue de demander l'accès aux personnes incarcérées, de manière provisoire, dans les casernes militaires et ceci dans les régions en état d'urgence surtout.

Assistance

PERSONNES DÉTENUES.— Le CICR a poursuivi ses distributions de secours aux détenus de sécurité visités, en fonction de leurs besoins (médicaments spécifiques, articles de toilette, vêtements, vivres), deux fois par an. Il a également maintenu son programme d'aide alimentaire d'appoint, lancé en 1985 et destiné à l'ensemble de la population carcérale des prisons de la capitale; en 1986, 65 tonnes de lait en poudre et 26 tonnes de fromage ont ainsi été distribuées dans six prisons (Lurigancho, Chorillos, Callao, El Frontón, San Jorge et Canto Grande).

Le CICR est aussi venu en aide à certaines familles de détenus n'habitant pas Lima, en prenant en charge leurs frais de déplacements pour leur permettre ainsi de visiter leurs parents en prison.

Dans le domaine médical, le programme de lutte contre la tuberculose, mis sur pied en collaboration avec les autorités péruviennes dans le pénitencier de Lurigancho en 1985, a été poursuivi. Le délégué-médecin a suivi très régulièrement des détenus, relevant de diverses catégories, qui étaient soignés dans le pavillon d'isolement installé à cet effet, et le CICR a continué de prêter son concours, tant sur le plan technique que financier. Quelque 200 détenus ont bénéficié de ces soins spécifiques en 1986.

Devant le succès de l'entreprise à Lurigancho, il a été décidé de faire bénéficier d'autres détenus du même type d'assistance médicale et un programme similaire a été lancé dans la prison d'Ayacucho (fourniture des médicaments et du matériel nécessaire au traitement des tuberculeux, ainsi que d'une assistance alimentaire d'appoint aux malades), en novembre, par un dépistage entrepris parmi la population pénale.

Le CICR a aussi participé financièrement à l'achat de matériel de construction et de matériel médical pour favoriser la réfection du dispensaire du pénitencier de Lurigancho. Du matériel a aussi été remis à la prison d'Ayacucho pour permettre la remise en fonction de son dispensaire; une aide en matériel de construction a aussi été accordée à cette prison pour aménager les canalisations.

En 1986, les médicaments et le matériel médical (y compris le programme de lutte contre la tuberculose) ont représenté quelque 100 000 francs suisses; les secours matériels destinés aux détenus et à leurs familles se sont élevés à près de 800 000 francs suisses.

POPULATION CIVILE.— Le CICR a poursuivi sa collaboration avec la branche locale de la Croix-Rouge péruvienne, dans la ville d'Ayacucho, en soutenant l'action d'aide alimentaire d'appoint donnée à quelque 600 enfants de familles qui ont plus particulièrement souffert de la situation de troubles dans la région. Ces enfants ont ainsi reçu un petit déjeuner quotidien dans deux réfectoires tenus par la Croix-Rouge péruvienne, dans deux quartiers défavorisés d'Ayacucho; le CICR a fourni à cet effet les denrées et les ustensiles de cuisine, ainsi que des vêtements.

Dans l'optique d'intervenir aussi en faveur de la population civile affectée par les événements et de ne pas limiter son action aux personnes détenues, le CICR a conduit une première évaluation dans les zones en état d'urgence. Compte tenu des difficultés logistiques dues à la topographie de ces régions montagneuses, aucune action d'envergure n'a pu y être envisagée. Le CICR a toutefois élaboré à la fin de l'année quelques programmes d'assistance médicale en faveur de ces populations.

SURINAME

La situation interne a subi une certaine dégradation au cours du deuxième semestre 1986 et le délégué régional basé à Bogota a effectué trois missions dans ce pays. Lors de son premier séjour à Paramaribo, du 29 septembre au 12 octobre, il est entré en contact avec les autorités; il a notamment rencontré le Premier ministre, le D^r Radhakishun, et le ministre de la Santé publique, le D^r Jessurun, avec lesquels il a évoqué la possibilité de visites du CICR aux personnes détenues en raison des événements. Le délégué a aussi tenu des réunions de travail avec les responsables de la Société nationale, nouvellement reconnue (*voir chapitre «*Coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*»*).

Au cours de sa deuxième mission au Suriname, du 11 au 23 novembre, le délégué régional a pu s'entretenir avec le chef de cabinet du Président Desi Bouterse, l'ambassadeur Hendrik Heidweiler, et il a reçu l'autorisation de visiter les personnes détenues en raison des événements: le délégué a alors visité, selon les modalités habituelles du CICR, 98 personnes détenues par la police militaire dans la prison de Fort-Zelandia, à Paramaribo.

Le siège du CICR a ensuite délégué deux de ses collaborateurs au Suriname, dont un médecin, au début du mois de décembre; les délégués et le délégué régional ont rencontré les autorités, notamment les ministres de la Santé, de l'Intérieur et de la Justice, des Affaires étrangères, ainsi que le chef de la police militaire. Ils ont obtenu l'autorisation d'effectuer une deuxième visite, selon les modalités du CICR, aux personnes détenues à Fort-Zelandia par la police militaire, au nombre de 109 cette fois-ci, du 11 au 17 décembre. Parmi ces détenus, 60 ont été libérés le 24 décembre et ont reçu du CICR un petit pécule pour rentrer chez eux. Deux autres lieux de détention ont aussi été visités, mais aucun détenu relevant des catégories qui concernent le CICR ne s'y trouvait.

Le CICR a transmis aux familles des détenus 21 messages Croix-Rouge, remplis par ces derniers à l'occasion de la visite.

Les autorités surinamiennes ont aussi donné leur accord pour que les délégués évaluent la situation de la population civile dans le pays. C'est ainsi que le délégué-médecin a visité plusieurs hôpitaux et dispensaires de la capitale et des environs, et que les deux délégués se sont rendus ensuite dans l'est du pays. Ils ont visité plus particulièrement la région de Moengo, puis ont remonté le fleuve Maroni jusqu'à Stoelmanseiland. De cette première évaluation, il est ressorti qu'aucune action d'assistance d'urgence du CICR n'était nécessaire à ce stade. Les délégués se sont aussi entretenus, à plusieurs reprises, avec M. R. Brunswijk, le chef des rebelles, de questions humanitaires en relation avec les événements.

AUTRES PAYS

— En **Argentine**, la déléguée régionale du CICR a maintenu le contact avec les autorités, principalement au sujet de la ratification des Protocoles additionnels, que le Congrès

argentin a d'ailleurs approuvée le 28 septembre. Présent à Buenos Aires pour assister à la 76^e Conférence de l'Union interparlementaire, en octobre, le Vice-Président du CICR, M. Maurice Aubert, a rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères argentin, M. Sabato, et il a rendu visite à la Croix-Rouge argentine.

— Afin de maintenir le contact avec les autorités et la Société nationale, la déléguée régionale basée à Buenos Aires s'est rendue en **Bolivie** du 4 au 8 novembre. Elle s'y est entretenue notamment avec le ministre de la Défense, le D^r Valle Queredo, le Président du Sénat, le D^r Humbolt. La déléguée a aussi participé à un programme de conférences sur le droit international humanitaire organisées par la Croix-Rouge bolivienne à l'attention d'officiers d'état-major, à l'école de guerre navale et à la Police nationale.

— Du 15 au 17 décembre, le Président du CICR a séjourné au **Brésil**. En marge d'un concert donné à Rio de Janeiro par le «World Philharmonic Orchestra» au bénéfice de la Croix-Rouge brésilienne et du CICR, M. Hay s'est entretenu avec les autorités du pays à Brasilia, où il a été reçu par le Président de la République, M. Sarney. Cet entretien a été l'occasion d'évoquer les activités du CICR dans le monde, et plus particulièrement en Amérique latine, et d'aborder les questions relatives à la ratification des Protocoles additionnels et au financement du CICR.

— Le délégué régional basé à Bogota a effectué une mission en **Equateur** afin de maintenir le contact avec les autorités et la Société nationale.

— Le Vice-Président du CICR, M. Aubert, s'est rendu en **Uruguay**, en octobre, à l'issue de la 76^e Conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Buenos Aires (*voir chapitre «Le droit et la réflexion juridique — Relations avec d'autres organismes internationaux ou non-internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires»*). Il y a été reçu par le Président de la République, M. Sanguinetti, et le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Rodriguez-Nin. Il a également rendu visite à la Société nationale.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1986

AMÉRIQUE LATINE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Argentine	Détenus et familles	—	—	1 309	1 309
Chili	Détenus et familles, Société nationale	278	808 857	30 092	838 949
Costa-Rica	Société nationale	1	8 492	—	8 492
El Salvador	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	6 862	6 045 982	283 073	6 329 055
Haïti	Population civile, via Société nationale	—	—	2 228	2 228
Honduras	Société nationale	53	237 617	—	237 617
Nicaragua	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	2 556	4 839 979	314 758	5 154 737
Paraguay	Société nationale	40	412 625	—	412 625
Pérou	Détenus et familles, Société nationale	115	848 366	79 484	927 850
Uruguay	Société nationale	90	425 641	—	425 641
TOTAL GÉNÉRAL		9 995	13 627 559	710 944	14 338 503